

(FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Studer A. (SE,), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 30.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 55.*

Se sont abstenus:

Bourguet (VE, PDC/CVP), Gavillet (GL, PS/SP). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Motion M1075.09 Claude Chassot
(loi du 6 novembre 1986 sur les réclames)¹

Retrait

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Ce soir, les motions ont la vie dure! Soyez rassurés, je ne vais pas vous faire de réclame pour ma motion d'autant plus qu'elle ne semble pas vitale pour le bien de la république! La réponse du Conseil d'Etat est, à mon avis, assez légère pour le moins. Si je prends le point 1 de la réponse, je lis: «Contrairement aux assertions du député Claude Chassot...» Une assertion est une proposition donnée comme vraie, si je donne la définition. Or, dans le résumé de ma motion, je lis: «Il semblerait que la Conférence des préfets soit favorable à l'octroi de cette compétence aux communes.» Le mode conditionnel présente des actions non pas certaines mais soumises à une condition, c'est ce que je constate à la lecture d'un manuel de grammaire largement étudié dans le canton de Fribourg ces dernières années, en tout cas par certaines personnes.

Au point deux, on me répond: «Cette compétence ne devrait être déléguée qu'aux communes disposant à tout le moins d'un service technique.» Plus loin, on ajoute que si ma motion devait être acceptée, «les communes devraient alors former des collaborateurs afin d'agir correctement pour éviter les recours». Je ne sais

pas si le Conseil d'Etat considère les conseils communaux qui n'ont pas à leur disposition un service technique comme des incapables ou des personnes limitées dans leur raisonnement, mais cette réponse me laisse pour le moins perplexe. Je souscris à l'idée raisonnable qu'un conseiller communal pourrait parfaitement assumer cette tâche au sein de son dicastère, car que penser alors de la délégation de compétences donnée aux communes pour ce qui concerne les permis de construire soumis à la procédure simplifiée, y compris pour les communes qui, elles, n'ont pas de service technique? C'est un domaine autrement plus important que celui que j'ai tenté d'aborder dans ma motion. Mais là, bizarrement, tout le monde est d'accord de reconnaître les compétences des exécutifs communaux.

Alors, pour ce soir, les agriculteurs notamment seront rassurés. Ils pourront toujours se faire entendre par le dépôt de leurs balles rondes recouvertes d'inscriptions donnant le ton de leurs revendications, publicité choc bien sympathique, il est vrai. Ils devraient continuer à obtenir facilement une dérogation générale à la réglementation en vigueur de Flamatt à Montbovon. On pourra toujours compter sur les largesses préfectorales, politiquement compréhensibles notamment en période électorale, en se disant que seuls les préfets et les communes dotées d'un service technique ont, eux, suffisamment de discernement pour distinguer notamment une affiche politiquement acceptable ou non! Ils ne devaient du reste pas chômer ces derniers temps, en tout cas jusqu'à la fin du mois!

Eu égard aux brillantes explications du Conseil d'Etat, d'une part, et à la mise en œuvre de la nouvelle Constitution prévoyant la révision de la loi sur les préfets et une analyse de leurs tâches, je retire dès lors ma motion, M. le Président! (*Rires!*)

– La motion est retirée par son auteur. Cet objet est ainsi liquidé.

Clôture de la session

Le Président. Avec ces quelques mots, je clos cette session de novembre et je vous donne rendez-vous en décembre pour la dernière session de l'année 2009. Bonne fin de soirée et à bientôt!

– La séance est levée à 21 h 50.

Le Président:

Pierre-André PAGE

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

¹ Déposée et développée le 13 juillet 2009, *BGC* p. 1516; réponse du Conseil d'Etat le 13 octobre 2009, *BGC* p. 2377.